



## Saisie sur compte bancaire

Par **lagaffe**, le **03/12/2008 à 16:47**

bonjour

j'ai eu une saisie sur mon compte suite à un impayé  
saisie faite par un huissier.

J'ai entendu dire que les frais étaient à la charge du demandeur s'il n'y a pas de jugement.  
Or l'huissier me réclame les frais et me dit que je suis mal informé.

J'ai entendu cela à la radio dans une chronique d'un journaliste

Mersi de me confirmer si c'est exact ou pas

Par **ellaEdanla**, le **03/12/2008 à 18:01**

Bonsoir,

je pense que vous faites allusion à l'[article 32 de la loi du 09/07/1991](#).

Les frais d'exécution forcée sont à la charge du débiteur et les frais de recouvrement sans titre à la charge du créancier, sauf s'ils sont prescrits par la Loi.

Vous dites qu'un huissier a fait une saisie sur votre compte bancaire. S'agit-il d'une saisie attribution ou d'une saisie conservatoire de créances ? Car pour pouvoir procéder à une saisie attribution, l'huissier doit être en possession d'un titre exécutoire ([article 42 Loi 09/07/1991](#)).

Dites nous exactement ce que vous devez et quels actes vous ont été signifiés pour que nous

puissions vous apporter une réponse.

A vous lire,

Cordialement.

Par **lagaffe**, le **03/12/2008 à 18:05**

il s'agit d'un saisie conservatoire

Par **ellaEdanla**, le **04/12/2008 à 14:46**

Bonjour,

s'il s'agit d'une saisie conservatoire, alors c'est l'[article 73 de la Loi du 06/07/1991](#) qui s'applique.

Bonne lecture,

Je reste néanmoins disponible pour toute autre question,

Cordialement.